

**N°DE2023-18**

## DÉCISION

### SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

#### BUDGET PRINCIPAL 2023 BUDGET BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS 2023 BUDGET REGIE TRANSPORTS 2023

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer à son Président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, prise en application de cet article,

Vu la délibération n° 2022-158 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022, complétant et modifiant la délibération précitée, prise en application de ce même article,

Vu la délibération n° 2023-123 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 donnant délégation générale à Mme La Présidente pour souscrire des lignes de trésorerie à hauteur de 4 600 000€, qui ne spécifie pas de budget particulier,

Vu la décision n° DE2022-05 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € maximum, arrivant à échéance au 2 juillet 2023,

Vu la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie et de l'utiliser pour les budgets suivants : budget principal, budget bâtiments productifs de revenus et budget régie transports,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une ligne de Trésorerie est souscrite auprès de la Société Générale par une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 4 600 000,00 € qui présente les caractéristiques suivantes :

**Montant** : 4 600 000.00 € maximum.

**Durée** : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter du 3 juillet 2023 date d'échéance de la précédente ligne.

**Mise à disposition des fonds** : par virement.

**Remboursement des fonds** : par virement à la Société Générale.

**Taux d'intérêt** : les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de 0.55 % :

Hors frais conformément aux dispositions de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

**Frais de dossier** : 1500 €

**Frais de virement** : néant

**Forfait de gestion** : 1500 €

**Commission de confirmation** : une commission de confirmation calculée au taux de 0.04% l'an sur le montant total de la ligne sera versée à la Banque trimestriellement d'avance.

Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.

**Commission de non utilisation** : néant

**Taux effectif global** : compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productif d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat.

**Conditions de remboursement anticipé** :

L'Emprunteur a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

**Article 2** : La ligne de Trésorerie est souscrite pour les budgets de la Communauté de Communes, l'affectation et le suivi sont réalisés par les services de la communauté.

Le contrat souscrit ne fait pas référence à un budget, la banque certifie que la Communauté de Communes peut utiliser la ligne de trésorerie en fonction des différents besoins.

**Article 3** : La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 20 juin 2023

La Présidente,

**Magali GASTO OUSTRIC**

